

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 22 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 22 juin 2022.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée au point n°9 à 19h57), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT (arrivée au point n°7 à 19h47), M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti au point n°7 à 19h44 et revenu au point n°8 à 19h48 puis sorti au point n°16 à 20h47 et revenu au point n°18 à 20h51), Mme Sylvie GUÉZODJÉ

**Etaient excusés représentés** : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à M. ELHIYANI (du point n°1 au point n°6), Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Laure HALLASSOU

## **Ordre du jour** :

### **INTRODUCTION**

**1 - Désignation du Secrétaire de Séance**

**2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022**

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**

**3 - Décisions prises par M. le Maire du 12 mai au 15 juin 2022**

**4 - Rapport annuel sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)**

**5 - Service de distribution du gaz – Rapport 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

**6 - Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

**7 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**

**8 - Convention 2022 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

**9 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie »**

### **SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

**10 - Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**11 - Signature d'une convention de partenariat afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles de la commune**

**12 - Cession d'instruments de musique à titre gracieux au profit de l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions**

### **PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMUNAUTÉS**

13 - **Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier - retiré à l'ordre du jour en séance**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI**

14 - **Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2021 du délégataire Les fils de Madame GERAUD**

15 - **Création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi : approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage**

**SOLIDARITÉ, HANDICAP et SENIORS**

16 - **Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

17 - **Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le dispositif VACAF d'aide aux départs en vacances des enfants**

18 - **Demande d'habilitation dispositif « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

19 - **Questions diverses**

*M. GUERIN : « Comme je vous l'ai indiqué et comme je l'ai fait la dernière fois, je me retirerai pour trois délibérations : les 7, 16 et 17, pour des raisons professionnelles ».*

*M. VERNIN : « On va le noter, effectivement ».*

**2022DCM-06-10 – Désignation du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Mme Laure HALLASSOU en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**2022DCM-06-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

**2022DCM-06-30 – Décisions prises par M. le Maire du 17 mars au 11 mai 2022**

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ Considérant la demande spontanée d'implantation de Monsieur Mehmet Dogan qui présente toutes les garanties professionnelles et propose une **cuisine faite maison et des spécialités** qui le différencie de la concurrence,  
Considérant la volonté de la ville de proposer une **offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés**,  
D'accorder une **autorisation d'occupation du domaine public** à l'entreprise « O'Durum », représentée par son gérant Monsieur Mehmet Dogan pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation :  
Du lundi au samedi de 11h30 à 23h - le dimanche de 11h30 à 22h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du 20 mai jusqu'au 31 août 2022, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante.  
De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221.52€ net par mois) payable d'avance par mois.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de tonte et de fauchage des espaces verts municipaux** avec l'entreprise VOISINS PARCS ET JARDINS sise 5 Grande Rue – 91 470 LIMOURS.  
De dire que le montant du marché est le suivant :
- montant minimum annuel : 26 000 € HT
  - montant maximum annuel : 60 000 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ Considérant la nécessité de financer les investissements 2022,  
Considérant l'offre reçue de la Caisse d'Épargne après consultation de différentes banques,  
De retenir l'offre de **prêt de la Caisse d'Épargne** pour le montant de 1 000 000 € tel que défini ci-après :
- Affectation de l'emprunt : investissements 2022
  - Durée : 20 ans
  - Taux d'intérêt : taux fixe à 1.65%
  - Amortissement constant
  - Échéance trimestrielle
  - Remboursement anticipé possible avec paiement d'une indemnité actuarielle
  - Frais de dossier : 500.00€
- D'autoriser le Maire à signer l'emprunt correspondant.
- ⇒ De conclure le **contrat de cession** entre la production COMPOTE DE PROD et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le Monde de Peter Pan » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.  
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production COMPOTE DE PROD et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le Monde de Peter Pan » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

### **2022DCM-06-40 – Rapport annuel sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)**

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées. Ces dispositifs de péréquation permettent une redistribution des richesses entre les collectivités.

Il est demandé à la commune qui en a bénéficié de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

**En 2021, la ville a perçu les sommes suivantes :**

- DSU : 5 683 013 €
- FSRIF : 2 701 431 €

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport annuel d'utilisation du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France 2021, ci-annexé.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement**
- **Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes**
- **Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2021, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2021, ci-annexé.**

### **2022DCM-06-50 – Service de distribution du gaz – Rapport 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

Monsieur Christian GENET a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée du service de distribution de gaz, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est rappelé que la ville a confié la concession du gaz à GRDF pour 25 ans à compter du 27 février 1996.

Par suite de la délibération 2022DCM-02-130 du Conseil Municipal du 10 février 2022 transférant la compétence, le service de distribution du gaz n'est plus une compétence de la commune mais du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le bilan annuel 2021 remis fait apparaître les éléments suivants :

- Les quantités distribuées sont en augmentation (30 730 MWh), après avoir diminués les 2 années précédentes.  
Cette augmentation est principalement constatée pour le secteur industriel.
- Le nombre de clients est lui en baisse : 2 274 (2 308 en 2020, 2 342 en 2019).

- 1 126 compteurs communicants ont été installés en 2021. Ils participent au suivi et à la maîtrise de la consommation.
- Le réseau de gaz comprend 26 km de canalisations, majoritairement en polyéthylène (50%, adaptées aux canalisations enterrées) et en acier (42%, principalement pour les installations collectives). 20 km de ses canalisations ont fait l'objet d'une visite.
- Il n'y a pas eu de dommages aux ouvrages avec fuite sur les ouvrages enterrés.
- Le déficit d'exploitation 2021 (69 798€) est inférieur à celui de 2020 (80 767€).
- Le délégataire poursuit sa politique d'investissement et de modernisation des ouvrages (246 440€).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

M. GUERIN : « Ma question a déjà été posée en Commission finances. On va changer de délégataire puisque c'est le SDESM, qui à partir de cette année va s'occuper de la distribution du gaz. Le rapport qui est présenté mais on ne va pas y revenir, est assez général. Il a peu de données concrètes mais la question dans cette période où le prix du gaz s'envole, comment est rémunéré le délégataire ? et quel est l'impact de cette rémunération sur le prix final qui est payé par le consommateur ? ».

M. GENET : « Je n'ai pas de réponse sur le détail puisque comme vous, j'ai lu le rapport. Je n'ai pas posé la question concernant la rémunération. C'est une question que l'on pourra vous donner par la suite. Il n'y a pas de souci. L'avantage comme pour l'électricité, d'avoir le SDESM qui s'occupe un petit peu de notre gestion, est intéressante puisqu'il regroupe quand même un certain nombre de villes et on sait très bien que pour la partie électrique, ça fonctionne bien. Il n'y a pas de raisons que le gaz, ça ne fonctionne pas. Je n'ai pas les chiffres. Est-ce que Franck, vous avez les chiffres ? ».

M. VERNIN : « Si je comprends votre question M. GUERIN, c'est de savoir si l'augmentation du prix du gaz va amener une augmentation de rémunération du délégataire. C'est ça ? ».

M. GUERIN : « En d'autres termes, si vous voulez que je précise cette question, ce n'est pas tout à fait la même chose si le délégataire hier, GRDF distribution, demain SDESM, qui n'est pas vraiment un délégataire en l'espèce, mais peu importe. S'il est rémunéré au pourcentage d'un prix qui serait lié à la matière première ou si ce n'est pas du tout le cas, parce que si c'est le cas, il va y avoir un effet incrémental sur le consommateur final, si ce n'est pas le cas, et si c'est quelque chose de forfaitaire, eh bien en fait, ça va demeurer que ça n'aura pas d'impact. Voilà quel était le sens de la question. Je redis, ce n'est pas une question nouvelle puisqu'elle a été posée en commission ».

M. VERNIN : « A ma connaissance, ça n'a pas d'impact puisque là, on parle de la distribution mais on va quand même vérifier ce point-là, bien sûr ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.**

**2022DCM-06-60 – Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que depuis 2014, plusieurs communes et l'Agglomération (CAMVS) ont mis en commun leurs services informatiques respectifs en créant une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à l'échelon communautaire.

Pour ajuster cette mutualisation à l'évolution des besoins, une nouvelle convention pour la période de 2022/2026 a été validée par le Conseil Municipal de mars 2022.

Dans la continuité de cette mutualisation du service et pour son bon fonctionnement, il est prévu le renouvellement de l'infrastructure mutualisée. Il s'agit notamment des serveurs, logiciels et équipements de sécurité électrique ainsi que des prestations de mises en œuvre.

Le coût est estimé à 507 637.33 € TTC. La participation de la Ville du Mée-sur-Seine représente 13% (55 167.40 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous actes y afférents,
- De dire que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**
- **Considérant la nécessité de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents.

**DIT** que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

**2022DCM-06-70 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que :

**Préambule :**

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022, la commune a approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 avec la Caisse d'allocations familiales.

Cet avenant conditionnait le versement de l'acompte de prestation de service 2022 et la mise en place de missions renforcées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

La période ayant pris fin, un nouvel avenant doit être pris pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le RPE couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2022, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

M. SAMYN : « Que se passera-t-il au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ? Un nouvel avenant ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Un nouvel avenant nous permettra d'aller plus loin mais je ne pense pas qu'on l'ait au 1<sup>er</sup> janvier. Vous avez vu à quel moment on a eu celui-ci, pour le 1<sup>er</sup> trimestre dans l'année 2022. Mais, j'ose espérer qu'on puisse conventionner un nouvel avenant. Oui, bien sûr ».

M. VERNIN : « Un avenant ou un nouveau contrat. Je pense que c'est prendre un peu de temps pour bâtir un nouveau contrat dans ce que j'en avais compris avec la CAF. On verra si dans les six mois ils nous proposent le nouveau contrat ».

M. DIDIERLAURENT : « Ce n'est pas sûr que dans les six mois, on arrive à faire le nouveau contrat mais effectivement ».

M. VERNIN : « On verra ça dans quelque temps si la CAF nous le propose ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 (Loi ASAP) renommant les équipements Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et redéfinissant les missions**
- **Vu la Délibération n°12.04.190 du 16 avril 2012 relative à la création d'un RAM et sollicitant le concours financier de la CAF**
- **Vu la Délibération n°15.05.120 du 28 mai 2015 relative à l'agrément du RAM, et approuvant la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM**
- **Vu la Délibération du n°2017DCM-06-170 approuvant la mise en œuvre d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM, portant ainsi le nombre d'animatrice à deux**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-05-100 relative à la Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE (anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 – Avenant au projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) avec la CAF de Seine-et-Marne, (avenant ci annexé) concernant :**

**Le Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.**

### **2022DCM-06-80 – Convention 2022 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), sous conditions de ressources, que les-dites personnes soient hébergées, locataires, sous locataires ou propriétaires occupants (*dans le cas de copropriétés dégradées, dans le cas contraire les aides se restreignent à celles relatives aux fluides*). L'objectif est de permettre le maintien ou l'accès au logement des personnes les plus "précaires".

Les aides du FSL, sous forme de subvention ou de prêt, peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'agence, garantie aux impayés de loyers, frais de déménagement, assurance, achat du mobilier de première nécessité, etc.
- au maintien dans le logement : aides pour le paiement des dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées.
- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides, d'énergies et de téléphone : en cours (électricité) ou impayées (électricité, eau, téléphone).

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Avec la crise sanitaire et économique, afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder et à se maintenir dans leur logement, le département a révisé le règlement intérieur du FSL. Ainsi, les critères, les plafonds de ressources et les barèmes d'attribution ont été élargis. De même, le montant maximum de l'aide d'énergie et d'eau a été augmenté (*jusqu'à 900 euros pour les factures d'énergie et jusqu'à 700 euros pour les factures d'eau*).

La dotation du département à ce dispositif s'élève à 3 469 000 € pour l'année 2022.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population pour l'année 2019, population légale en vigueur au 01/01/2022 selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE une cotisation de 6 318 € (21 059 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2011 est la suivante :



Année	2011*	2012*	2013**	2014**	2015**	2016**	2017**	2018**	2019**	2020**	2021**	2022**
nombre de logements sociaux	4 097	3 959										
nombre d'habitant			20 830	20 917	20 794	20 939	20 969	20 956	20 917	20 955	21 208	21 059
Montant de la contribution au titre du FSL de la commune	12 291 €	11 877 €	6 249 €	6 275 €	6 238 €	6 282 €	6 291 €	6 287 €	6 275 €	6 287 €	6 362 €	6 318 €

Base de calcul :

\* 3€/logement

\*\* 0,30€/habitant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2022 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**
- **Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application**
- **Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.**
- **Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**
- **Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)**
- **Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions**
- **Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)**
- **Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées**
- **Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**
- **Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**
- **Vu la Délibération n°4/08 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL)**
- **Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'adhésion pour 2022 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

**AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2022 de 6 318 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit 21 059 habitants selon le décompte 2019), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.**

**AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2022.**

**2022DCM-06-90 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie »**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (S.I.G.F) du Foyer Résidence pour Personnes Agées « La Chesnaie » situé à Livry-sur-Seine.

Le bureau du syndicat ayant récemment proposé aux membres d'envisager une dissolution du syndicat au plus tard le 31 décembre 2023, il convient de solliciter le Conseil Municipal pour se positionner sur cette proposition, étant précisé que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la dissolution peut intervenir par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

La date du 31 décembre 2023 a été proposée par le bureau du syndicat afin de permettre l'organisation des modalités financières, matérielles, humaines de la dissolution et l'éventuel relogement des résidents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. VERNIN : « C'est une décision qui est quasi unanime, je crois, du Conseil d'Administration où les communes de la région sont représentées. Il y a donc 14 communes ».

M. SAMYN : « Oui, donc au-delà de l'unanimité de ces communes pour la dissolution mais qu'est-ce qui pousse le bureau de ce syndicat à dissoudre ce syndicat ? ».

Mme BERRADIA : « D'une part, ce bâtiment appartient à Habitat 77. Ce bâtiment présente une vétusté énorme et la nécessité de faire des travaux pour remettre aux normes. Donc face à ce besoin justement de rénover la totalité du bâtiment, le syndicat ne pouvant pas faire face financièrement à ces travaux donc c'est la raison pour laquelle, on a décidé, 14 communes qui font partie de ce syndicat, à l'unanimité de demander la dissolution de ce syndicat ».

M. SAMYN : « Certes, il n'est pas obligatoire de dissoudre un syndicat pour réaliser les travaux donc qui va réaliser ces travaux et comment seront-ils financés ? ».

Mme BERRADIA : « C'est Habitat 77 qui va reprendre son bâtiment puisqu'il est propriétaire ».

M. SAMYN : « Et après les travaux donc que deviendra ce bâtiment ? un nouveau foyer, qu'est-ce qui va se passer ? ».

Mme BERRADIA : « D'une part, ce sera la propriété d'Habitat 77 qui en fera ce qu'il entendra puisqu'il est propriétaire à part entière. Nous, nous faisons partie d'un syndicat de gestion. Nous étions là pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Bon, il semblerait que Habitat 77 ait l'intention de faire des travaux mais

que l'esprit du foyer résidence resterait c'est-à-dire que ça resterait une résidence seniors ».

M. SAMYN : « Oui sans aucune certitude ».

Mme BERRADIA : « C'est ce qui est dit mais bon, on est en pourparlers avec Habitat 77. La dissolution, ils sont au courant qu'on l'a demandé. Ils sont tout à fait au courant. Donc, ils sont en lien avec le Maire de Livry-sur-Seine pour justement revoir ce bâtiment, faire des travaux, le mettre aux normes ».

M. SAMYN : « Ça je comprends bien. Ce qui m'importe un petit peu, c'est le devenir de ce foyer résidence ».

Mme BERRADIA : « Alors, c'est la raison pour laquelle, nous avons fixé la date butoir que nous avons fixée à l'unanimité, donc les 14 communes. Nous avons fixé au 31 décembre 2023 pour justement prévoir d'une manière échelonnée toutes les différentes étapes. Voyez, c'est pour qu'on soit sûr justement que Habitat 77 va faire un calendrier de reprise, on va dire. Mais là pour le moment, Habitat 77 s'est manifesté comme repreneur puisque c'est son bien et nous n'étions que des gestionnaires et voilà. Maintenant, nous verrons comment les choses évoluent. En attendant, nous restons à priori avec la date butoir de gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2023 ».

M. SAMYN : « Tout cela, j'ai bien compris. Tout cela est très clair. Encore une fois, la préoccupation, c'est ce devenir de ce foyer résidence et apparemment, il y a des vœux pieux, d'après ce que vous avez l'air d'exprimer mais rien d'autre ».

Mme BERRADIA : « Ce sont des vœux pieux. Mais non enfin, Habitat à 77 qui travaille avec le Maire de Livry-sur-Seine a bien l'intention de garder ce bâtiment parce qu'il y a une demande. Il y a une demande au niveau des seniors. Le bâtiment n'est pas plein, c'est vrai mais il y a quand même beaucoup de résidents et donc c'est une structure qui est appelée à être améliorée et à être reprise et à être ouverte à nouveau aux seniors qui le souhaiteraient, voilà. Ceux qui veulent y rester y resteront, voilà. Après, je vous dis, c'est un programme que Habitat 77 est en train de préparer. Nous, nous avons fixé une date butoir. Maintenant, Habitat 77, nous allons voir avec eux justement ce qu'ils proposent mais ils s'engagent sur une reprise, sur une restructuration et sur un maintien de l'offre ».

M. GUERIN : « Merci pour ces explications. On voit bien ce qui va se passer jusqu'au 31 décembre 2023. En revanche, on n'a pas d'idée précise sur ce qui va se passer à compter du 1er janvier 2024. Et vous nous dites, le fait de repousser au 31 décembre 2023 la dissolution, nous laisse le temps de voir venir sauf que la dissolution, vous la faites voter en tout cas, elle passe devant le Conseil Municipal 18 mois avant alors qu'on n'a pas de visibilité sur ce qui va se passer. Donc, quelle est l'urgence qu'il y a à voter cette délibération et puis la question, c'est que donc le bâtiment appartient à Habitat 77 qui est donc le bailleur du département qu'on connaît bien dans la commune mais il n'y a pas que dans la commune qu'il est bien connu pour sa qualité de gestion du patrimoine et je le dis quelles que soient les majorités au département. Habitat 77 n'est pas le bailleur qui a la meilleure réputation sur le territoire. Alors de deux choses l'une, soit le 1er janvier 2024, il reprend en propre la gestion du foyer. Un, je ne suis pas sûr que ce soit dans son objet social, mais peut-être que c'est le cas et je ne suis pas sûr qu'au vu de son expérience passée ce soit le meilleur garant en termes d'accueil des personnes âgées. Deuxième solution, soit il en fait tout autre chose qu'une résidence pour personnes âgées. Troisième solution, c'est qu'il recherche un nouveau gestionnaire. Seulement, mais c'est un conseil d'ami, il n'est peut-être pas si urgent de se prononcer aujourd'hui alors qu'on voit bien que le sujet est complètement dans le vague pour après alors que peut-être que ce syndicat de gestion aurait pu être l'outil pour poursuivre l'activité au-delà du 31 décembre 2023, peut-être pas. Mais aujourd'hui, on ne sait pas du tout ce qui se passe après le 31 décembre 2023 et c'est un peu un chèque en blanc qui est laissé à Habitat 77, ensuite de faire disparaître le dispositif. Alors j'entends que la Mairie de Livry-sur-Seine est en pourparlers avec Habitat 77 et c'est bien normal. Mais ce que vous nous présentez aujourd'hui ne donne aucune garantie sur l'avenir du dispositif et c'est ça qui est un petit peu gênant donc pourquoi ne pas décaler ce vote de quelques mois ? On ne sera toujours pas au 31 décembre 2023 mais peut-être qu'il y aura des garanties d'ici là ».

Mme BERRADIA : « Donc là, ce sont des remarques tout à fait subjectives de votre part puisque Habitat 77, dans nos échanges, parle de reprendre ce bâtiment. Voilà et donc vous avez l'air d'être très soupçonneux à l'égard de la gestion de l'esprit d'Habitat 77. Sachez que les 14 communes à l'unanimité, nous avons souhaité donc dissoudre ce syndicat parce que ce bâtiment est vétuste et que, on ne peut pas investir davantage dans ce bâtiment et que le propriétaire des lieux, étant Habitat 77, propose une reprise qui pourra lui mener les

travaux dont le bâtiment a besoin. Donc voilà, je pense que votre remarque, elle est tout à fait subjective. Il faut faire confiance à Habitat 77 qui souhaite reprendre ce bâtiment et poursuivre l'activité. Donc les 14 communes, nous avons à l'unanimité décidé qu'effectivement, on dissoudrait ce syndicat et que ce bâtiment reviendrait à Habitat 77 pour poursuivre cette activité ».

M. SAMYN : « Encore une fois, ce que l'on ne conteste pas, ce sont les travaux par Habitat 77. La question que l'on pose, c'est le devenir de ce foyer résidence et là vous ne répondez pas à la question ».

Mme BERRADIA : « Habitat 77 nous a informé qu'il poursuivrait l'activité. C'est une activité qui fonctionne bien et il y a de la demande donc il compte poursuivre. Il compte améliorer le bâtiment et poursuivre cette activité. Il est propriétaire des lieux donc si vous connaissez le site, c'est un très beau site, magnifique donc voilà et c'est aussi un intérêt pour lui d'aménager, de rénover et d'ouvrir davantage, à grandir peut-être. Lors de nos échanges, les 14 communes, on a bien entendu qu'Habitat 77 souhaitait donc reprendre ce bâtiment puisqu'il en est propriétaire, l'améliorer et poursuivre l'activité. Donc après, que vous soyez soupçonneux ou suspicieux quant au devenir et à l'esprit d'Habitat 77. En tout cas les 14 communes, on est tous d'accord pour ne pas investir dans ce bâtiment. Il y a besoin d'un gros investissement donc énorme qui n'est plus aux normes et donc Habitat 77, étant propriétaire, il se propose de le faire donc nous avons un an devant nous pour voir justement le plan qu'il propose et c'est l'intérêt du bâtiment et l'intérêt des seniors qui y vivent actuellement ».

M. SAMYN : « Madame, ne déplaçons pas le débat. Encore une fois, il aurait été intéressant puisque vous dites qu'Habitat 77 est d'accord pour poursuivre, je dirais, l'activité du foyer résidence. Pourquoi donc dans la note de présentation, ce n'est pas indiqué. Il n'y a rien qui indique ».

Mme BERRADIA : « Je suis là pour répondre à vos questions. La Ville du Mée est représentée donc dans ce foyer résidence. Nous avons actuellement 3 Méens qui vivent là-bas, d'accord. Il reste 3 Méens qui habitent encore là-bas, voilà. Donc, ces Méens, s'ils souhaitent rester, ils ont leur logement. Il n'est pas question de les en sortir. La question ne se pose pas ».

M. GUERIN : « Alors j'espère que ma question ne va pas vous paraître suspicieuse puisqu'elle va être très objectivée. Est-ce que vous pouvez nous dire quels sont les foyers résidences pour personnes âgées qui sont gérés par Habitat 77 aujourd'hui en direct ? ».

Mme BERRADIA : « Je ne peux pas vous répondre ».

M. GUERIN : « Eh bien, vous voyez bien la limite du dispositif c'est-à-dire est-ce que vous savez s'il y en a d'autres ».

Mme BERRADIA : « Mais je ne sais pas ».

M. GUERIN : « Et donc est-ce que vous savez si c'est dans les compétences d'Habitat 77 ».

Mme BERRADIA : « Mais encore une fois, votre remarque est subjective. Pourquoi ne serait-il pas en mesure de reprendre ce bâtiment et poursuivre l'activité ».

M. GUERIN : « Pardon, j'ai posé des questions ».

Mme BERRADIA : « Je ne sais pas pourquoi vous avez été si soupçonneux à l'égard d'Habitat 77 ».

M. GUERIN : « Non mais demander s'il y a d'autres foyers qui sont gérés, je vois pas ce qu'il y a de soupçonneux. La réponse est oui ou non. Il n'y a rien de subjectif là-dedans et pardon si vous me laissez finir, je vous en serai reconnaissant, donc je ne vois pas où il y a du soupçon de dire est-ce qu'il y a des foyers résidence qui dans le département sont déjà gérés par Habitat 77. Vraiment vous irez m'expliquer en quoi le fait de poser cette question assez simple est soupçonneux. Mais, vous avez le droit bien sûr dans votre rôle d'essayer de décaler le sujet sur autre chose en disant comme je n'ai pas la réponse sur le fond, eh bien, je dis que la question n'est pas légitime puisque c'est ça que vous êtes en train de faire. La deuxième question que j'ai posé, c'était sur la compétence d'Habitat 77 donc oui non ».

Mme BERRADIA : « Eh bien voilà, vous venez de donner la réponse. Vous doutez de la compétence d'Habitat

77 ».

M. GUERIN : « La compétence, c'est un terme juridique ».

Mme BERRADIA : « C'est ça ce que vous dites ».

M. GUERIN : « Est-ce que c'est dans son objet social ? Oui ou non ».

Mme BERRADIA : « Mais il est propriétaire du bâtiment M. GUERIN ».

M. GUERIN : « Ce n'est pas ça. La délégation de gestion, c'est autre chose. On va arrêter là puisque vous déplacez le sujet sans arrêt mais il y a des questions quand même assez simples qui sont posées ».

Mme BERRADIA : « Je vais répondre Monsieur GUERIN peut-être pour clore ce sujet. Il y a d'autres délibés à voir. Je vais vous répondre. Déjà, je ne siège pas à Habitat 77 dans un premier temps. Nous faisons partie du syndicat. Je ne siège pas à Habitat 77 donc je ne connais pas l'étendue de leurs missions et d'autre part, il a tout à fait le droit même si c'est une compétence nouvelle sur laquelle il s'orienterait. Il est propriétaire du bâtiment. Un bâtiment, un foyer résidence qui est plein où il y a des seniors. S'il a envie de poursuivre ce que nous faisons nous en tant que syndicat gestionnaire, c'est son droit. Il est propriétaire du bâtiment. Je ne vois pas pourquoi on irait douter de ses compétences à venir ».

M. VERNIN : « Bien, au-delà de ce qui vient d'être dit, l'arrêté de terrain sur Le Mée-sur-Seine, nous avons également, nous, un foyer et résidence qui se trouve à Plein Ciel, qui n'est pas complet. La Ville de Melun a deux foyers résidences sur sa commune qui ne sont pas complets non plus et que la demande est relativement faible pour aller à Livry-sur-Seine. Je parle des Méens. Je reviens sur Le Mée-sur-Seine. Le coût, la participation de la ville n'est pas neutre. On doit avoir 44 000 euros je crois de participation pour son foyer de résidence de Livry sur Seine et qui nous paraît important de pouvoir peut-être recentrer les demandes plutôt sur Le Mée-sur-Seine. C'est en plus de ça même s'il y a des demandes que tu as souligné Ouda, c'est quand même un peu en perte de vitesse. Pourquoi, parce que les gens restent de plus en plus longtemps à leur domicile. Les dispositifs parallèles ont été mis en place qui permettent une aide à domicile qu'on n'avait pas auparavant. Donc, on voit, on constate qu'il y a des personnes qui passent directement de leur domicile à l'EHPAD et sans passer par cette étape intermédiaire qui sont ces foyers résidences. Donc ça, c'est la réalité d'aujourd'hui, le constat que l'on peut faire et il nous semble intéressant de pouvoir sortir de ce syndicat qui est quand même coûteux, qui ne répond plus aujourd'hui à une demande importante de notre population du Mée et de travailler peut-être un peu plus avec les équipements que nous avons sur le territoire ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. R. SAMYN), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.5212-1 et svts, et notamment l'article L.5212-33**
- **Vu l'Arrêté préfectoral du 4 août 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de réalisation et de fonctionnement d'un foyer résidence pour personnes âgées à LIVRY-SUR-SEINE**
- **Vu l'Arrêté préfectoral n°19 du 7 août 1973 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal**
- **Vu la Délibération du 21 mai 2007 portant modification des statuts et notamment du nom du Syndicat devenu Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », (SIGF La Chesnaie)**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**
- **Considérant la proposition du bureau du syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement du foyer résidence « La Chesnaie »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023.**

**AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**2022DCM-06-100 – Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Madame Jocelyne BAK a rappelé que lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022, la tarification des équipements a été votée pour l'école de musique et de danse, la saison culturelle au Mas, la location de la piscine municipale, du stade et des gymnases ainsi que pour l'organisation d'un buffet champêtre. Suite à différents événements, cette tarification a pu évoluer, ou non, de la manière suivante :

**L'école de musique et de danse :** Pour rappel, la grille tarifaire est élaborée dans le cadre d'une collaboration tripartite avec les conservatoires de Melun, Vaux-le-Pénil et Le Mée-sur-Seine. Les tarifs concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Une réunion de travail ayant eu lieu en aval du Conseil Municipal du 30 mars, une nouvelle tarification est proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Différentes modifications sont portées à connaissance :

- La création de parcours personnalisés à partir de 11 ans. Ces nouveaux cursus vont permettre de s'adonner à des disciplines musicales sans nécessité de pratiquer la formation musicale et ainsi simplifier l'accès aux instruments.
- La modification du tarif extérieur pour les adultes dans la discipline collective seule de manière à faciliter l'accès aux orchestres du territoire pour compléter les effectifs. En effet, les orchestres sont en déficit de musiciens et de certains instruments. Ce tarif revisité peut permettre de compléter et mieux structurer nos orchestres.
- Un tarif pour l'accès aux studios d'enregistrement de Melun est également défini.
- Dans le secteur musique et danse, un abattement forfaitaire de 30 € est proposé pour les inscriptions, pour un même élève, dans ces disciplines.
- La création de tarifs dans un nouveau domaine culturel : le théâtre.

**La saison culturelle au Mas :** Celle-ci se déroule de septembre 2022 à juin 2023 ; une validité de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est donc proposée.

Les tarifs abonné et groupe sont remis en application après la période liée au Covid durant laquelle ils avaient été suspendus.

Le tarif du pass culture pour les collégiens et les lycées est créé de manière à leur permettre d'accéder aux offres culturelles.

Le tarif réduit, pour celles et ceux qui pourront bénéficier de ce tarif, représentera la moitié du billet plein tarif.

Enfin, la gratuité sera appliquée aux enfants de moins de 11 ans.

**Deux nouvelles grilles tarifaires pour la saison culturelle au Chaudron et les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Dans un contexte d'urgence, suite à la décision de dissolution prise par le Conseil d'Administration de l'association MJC, la ville propose la création de deux grilles tarifaires qui reprennent les tarifs associatifs appliqués en 2021-22. La première grille est donc en lien avec la saison culturelle qui sera planifiée au Chaudron, les tarifs des studios d'enregistrement et de répétition, des spectacles et du bar.

La seconde permettra aux usagers de retrouver une multitude d'activités culturelles, sportives, de création, de loisirs... et ainsi assurer une continuité du service public.

**La location de la piscine municipale :** les tarifs sont inchangés et conformes à la tarification proposée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

**La location du stade et des gymnases :** les tarifs sont inchangés et conformes à la tarification proposée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

**Le buffet champêtre :** les tarifs sont inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- L'école de musique et de danse,
- La saison culturelle au Mas,
- La saison culturelle au Chaudron,
- Les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC,
- La location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases,
- Buffet champêtre.

Les tarifs susmentionnés sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

M. GUERIN : « Je vais peut-être commencer par deux questions et puis ensuite je réinterviendrai. C'était vérifier que tous ces tarifs finalement passeraient par la monétique. C'est la première question puisqu'on a notamment une nouvelle grille tarifaire comme vous l'avez dit et puis la deuxième question, c'est qu'on a parfois été frappé par, Madame BAK si vous ne m'écoutez pas, merci à vous pour votre attention, des tarifs qui sont relativement imprécis notamment dans les nouveaux tarifs, dans la nouvelle grille tarifaire. J'en prendrai qu'un, page 53. Je crois que c'est les activités culturelles de la MJC en l'occurrence c'est même les activités sportives. C'est le premier bloc sports, cardio training, cardio fitness pardon, cross training, gym douce, gym forme, multisports, pilates, yoga. Il y a marqué forfait 2 cours avec application du quotient familial. En fonction du quotient familial, ça varie entre 260 et 340 euros. Alors quand on le lit comme ça, on pense que c'est 2 cours pour toute l'année 2022-2023. Alors, j'anticipe sur votre réponse peut-être qui est qu'en fait c'est deux cours par semaine parce que si c'est 2 cours pour toute l'année, ça fait cher du cours mais on voit bien qu'il y a un certain nombre d'imprécisions. Alors, je n'ai pas balayé en détail tout le document mais ça interroge sur la rigueur qui a été mise dans la rédaction du document. Donc, peut-être vous laisser répondre d'abord et puis je réinterviendrai après ».

M. VERNIN : « A la première question, c'est non et la deuxième on a repris exactement les tarifs de la MJC tels qu'ils étaient fait ».

M. GUERIN : « Mais donc c'est 2 cours par ... ».

Mme BAK : « Par semaine ».

M. GUERIN : « D'accord. Ça serait peut-être bien de l'écrire et quand vous répondez c'est non, c'est que ce n'est pas la monétique ».

M. VERNIN : « Non, ce n'est pas que la monétique ».

M. GUERIN : « Donc, est-ce que vous pouvez nous décrire le circuit un petit peu qui va être utilisé pour la MJC ».

M. VERNIN : « Si vous prenez le Mas par exemple, vous avez une régie ».

M. GUERIN : « Donc, il y a une régie qui va être créée pour la MJC ? ou c'est la régie du Mas qui va être utilisée ? ».

M. VERNIN : « Non, non, il va y avoir une régie pour la MJC ».

M. GUERIN : « Et donc, on crée les tarifs sans créer la régie en parallèle ».

M. VERNIN : « Où est le problème ? ».

M. GUERIN : « Non mais je vous pose la question. Ne me renvoyez pas la question, c'est moi qui l'ai posé. C'est un peu comme tout à l'heure. Je pose une question finalement qui appelle oui ou non. Il n'y a pas de jugement. Je demande ou je vais le poser autrement quand est-ce que la régie sera créée et sous quelle forme ? ».

Mme BAK : « En fait, on l'avait dit en commission. Cette année, on va travailler avec l'existant pour les tarifs de la MJC. On fera un bilan au bout de l'année et en parallèle on travaillera sur la future régie ».

M. GUERIN : « Ce n'est pas ma question. Vous répondez à une autre question que je n'ai pas posé encore ».

M. VERNIN : « Je vais vous répondre. La régie, c'est une décision du Maire donc elle va être créée cet été ».

M. GUERIN : « D'accord, merci pour cette réponse qui est très clair donc une décision du Maire et ce sera créé donc avant le mois de septembre. Vous m'autorisez à intervenir ».

M. VERNIN : « Allez-y, faites tout ».

M. GUERIN : « Je vais tout faire pour vous faire plaisir. Je suis comme ça. Vous le savez depuis longtemps. Vous allez le voir dans mon intervention, j'en suis sûr. Donc cette délibération porte notamment, on vient de l'évoquer sur les tarifs du Chaudron et de la MJC, d'ailleurs ce qu'on appelle traditionnellement la MJC Le Chaudron puisque c'était l'association qui gérait les deux équipements. C'est bien d'en parler, vous voyez comme je suis gentil. Ça aurait été mieux d'évoquer au Conseil Municipal depuis le mois de janvier où la question en tout cas de la reprise de la partie Le Chaudron, pas du reste est en gestation puisque c'est la date que vous nous avez donné en Commission culture. Ça aurait été bien qu'on puisse en débattre au Conseil Municipal. Nous avons pu en débattre une fois lors du dernier Conseil Municipal où nous avons posé où en l'occurrence, c'est suite à la question puisque ce point n'avait jamais été mis à l'ordre du jour par la majorité municipale, c'est suite à la question de Nathalie DAUVERGNE-JOVIN que nous avons pu aborder le sujet. Et comme vous le dites, aujourd'hui il faut prendre une délibération qui ne concerne pas que Le Chaudron mais qui conserve Le Chaudron et la MJC. Dans ce que vous avez qualifié d'un contexte d'urgence mais vous me permettrez de faire remarquer que ce contexte d'urgence finalement, c'est vous qui l'avez créé puisque c'est bien la décision jamais débattue au Conseil Municipal ni en Commission culture. Ce qui fait un peu beaucoup de reprendre Le Chaudron qui a entraîné derrière la décision de l'Assemblée Générale de la MJC Le Chaudron de se dissoudre. Et faute d'avoir anticipé sur les risques que recélaient votre décision prise peut être un peu dans la précipitation, la MJC l'a dit, en tout cas les représentants de la MJC peut-être dans un dialogue qui n'a pas été parfait avec la MJC, je continue à être gentil, comme il n'a pas été parfait d'ailleurs avec le Conseil Municipal pour les raisons que je vous ai indiquées. C'est donc pour ces raisons-là qu'aujourd'hui vous vous trouvez acculé à présenter des tarifs. Dont acte. On pourrait penser parce que c'est bien de se tourner vers l'avenir qu'en parallèle il y ait un projet puisque vous fixez des tarifs, un projet pour la MJC. On a compris lors de la Commission culture qu'à ce jour en tout cas, ce n'était pas le cas, ce qui est quand même inquiétant parce que on ne voit pas exactement sans projet à la fois dans la durée mais à la rentrée comment les activités vont pouvoir reprendre. Pas de projet donc à ce jour en tout cas mais une convention d'objectifs qui n'est pas caduque. Nous nous interrogeons sur le devenir de la convention d'objectifs puisqu'elle a été votée par le Conseil Municipal et aujourd'hui on est dans un vide juridique. Tout aussi étonnant, pas de budget rectificatif. Or il va y avoir des personnes par exemple je prends cet exemple-là, il va y avoir des personnes à payer alors peut-être que pour les personnels permanents mais comme il n'y a pas de projet c'est difficile à savoir, vous aurez recours aux agents de la mairie, leur donnant une surcharge de travail mais j'imagine que dans celles et ceux qui dispensent des cours, des activités, toutes ne sont pas bénévoles. Et que certaines ont vocation à être rémunérées et que ceci engendrera des charges. De tout ceci, comme ça n'a jamais été mis sur la table, on n'en sait rien et on nous fait découper le saucisson si vous me permettez en lamelles où là c'est à travers le sujet des tarifs sans avoir l'environnement global que vous abordez le sujet. C'est quand même assez regrettable donc on l'a vu tout à l'heure, il y avait de l'imprécision. Dans la délibération, dans vos décisions, on va dire ça poliment, il y a eu une certaine inconséquence puisque vous n'avez pas anticipé les effets que cela aurait sur



*l'ensemble de la MJC Le Chaudron et puis pour continuer dans la trilogie des "in/lim", inconséquence, imprécision et puis imprévision puisque aujourd'hui, vous êtes en tout cas à la Commission culture mais on va peut-être apprendre des choses ce soir, vous avez été dans l'incapacité de nous dire quel était le projet pour la MJC disant même on en parlera la Commission culture de septembre, je vous remercie ».*

*M. VERNIN : « Vous voyez, vous êtes gentil au début puis après ça tourne au vinaigre mais c'est vrai qu'on se connaît bien. Ça ne change pas. Ce dossier puisque vous vous focalisez sur les tarifs uniquement sur la MJC et pas sur le reste, effectivement est une mesure d'urgence puisque l'association a décidé sa dissolution au mois de juin pour un effet le 20 juin donc la semaine passée. Donc vous comprendrez que les décisions que nous prenons aujourd'hui sont des mesures conservatoires pour permettre de maintenir les activités à la rentrée et que nous aurons un peu plus de visibilité lorsque les activités auront donc redémarré, que nous aurons repris contact avec les personnes qui fréquentent la MJC et que nous pourrons bâtir un nouveau projet, un projet culturel, un projet jeunesse autour de cet équipement. Nous en sommes là. Ce n'est pas une nouveauté puisque je pense que ça a été évoqué lors de la Commission dernière et qu'il y aura donc de nouvelles décisions qui viendront sur ce sujet-là impacter nos activités, nos finances aussi bien évidemment puisque il y aura des conséquences. Tout ceci ayant pour seul objectif de pouvoir maintenir un service de qualité dans un équipement qui lui-même est de très grande qualité, reconnu et qui doit nous permettre, eh bien, d'étoffer notre programmation notamment sur le spectacle, je pense autour de la jeunesse, les jeunes enfants, et probablement des activités qui sont liées à la danse, à la musique ou des ateliers comme il y avait auparavant. Voilà donc on en sera là aussi un peu plus courant de l'été et à la rentrée du mois de septembre ».*

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. DELOURME, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. R. SAMYN), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de voter les tarifs municipaux suivants selon le document ci-annexé :**

- **L'école de musique et de danse,**
- **La saison culturelle au Mas,**
- **La saison culturelle au Chaudron,**
- **Les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC,**
- **La location de la piscine municipale,**
- **Location du stade Pozoblanco et des gymnases,**
- **Buffet champêtre.**

**PRÉCISE que cette délibération abroge et remplace la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux.**

**PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre.**

**DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.**

## 2022DCM-06-110 – Signature d'une convention de partenariat afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles de la commune

Madame Jocelyne BAK a rappelé que le pass Culture est un dispositif d'accès à la culture qui s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans à un moment clé de leur vie sociale et citoyenne.

Il a pour objectif de permettre une émancipation et une ouverture sans frein à la vie artistique et culturelle grâce à une rencontre avec les acteurs culturels.

Avec un crédit de 300 euros pour les 18-20 ans alloué par l'Etat et une application géolocalisée, le pass Culture est un outil privilégié de découverte de l'offre de proximité qui lève deux obstacles majeurs aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes : le coût et la méconnaissance de la diversité des propositions existantes.

Le pass Culture est également accessible aux jeunes à partir de la classe de quatrième. Il se décline en une part individuelle et une part collective articulées et complémentaires. Chaque jeune âgé de 15 à 17 ans bénéficie d'une enveloppe de 20 puis 30 euros qu'il peut utiliser librement pour vivre « sa » culture en toute autonomie, sur le modèle du pass Culture pour les jeunes de 18 ans.

En parallèle, chaque classe, à partir de la quatrième, se voit attribuer un crédit, en fonction du nombre d'élèves, destiné à financer des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs.

La culture est ce qui nous relie et qui contribue à fonder notre capacité à vivre ensemble. Elle est un bagage pour construire nos vies, comprendre, débattre, proposer, imaginer et s'émouvoir et c'est un levier fondamental de l'égalité des chances, l'éducation artistique et culturelle.

Ce dispositif initié par les ministères de la Culture et de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, relayé à l'échelle de notre territoire par la SAS PASS CULTURE, constitue une sensibilisation progressive et accompagnera chaque jeune Méen à l'offre et à la vie culturelle, propices au développement de son autonomie.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat définissant les règles de fonctionnement, l'accessibilité de l'offre culturelle de la commune du Mée-sur-Seine aux jeunes de 15 à 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

*Mme BAK : « Cela n'aura aucun coût pour la mairie. Ça se passe sur le smartphone. C'est un portefeuille virtuel en fait et ça permet à nos jeunes d'accéder par exemple à des spectacles qui pourraient avoir lieu sur la commune justement, l'achat de Mangas, s'abonner sur des abonnements que les jeunes ont, par exemple, musical ou autres. Enfin, c'est une ouverture pour eux et une aide financière intéressante ainsi que pour les collègues en fait, pour les classes avec leurs professeurs, accéder aux musées, faire des visites culturelles, aller à des spectacles culturels ».*

*M. VERNIN : « Merci Jocelyne ».*

*Mme GUÉZODJÉ : « Toute l'offre culturelle du Mée est-elle éligible au pass Culture ou pas ? ».*

*Mme BAK : « Toutes les activités culturelles, oui ».*

*Mme GUÉZODJÉ : « Sont-elles éligibles ? ».*

*Mme BAK : « Les livres, BD, abonnements, spectacles... ».*

*Mme GUÉZODJÉ : « Non, je parle ... ».*

*Mme BAK : « Je n'ai pas compris. J'entends mal ».*

M. VERNIN : « Cela concerne les spectacles, organisés par la commune ».

Mme BAK : « Voilà ».

M. VERNIN : « Pas par les associations diverses et variées ».

Mme BAK : « Non ».

Mme GUÉZODJÉ : « Donc, elles sont toutes éligibles ».

Mme BAK : « Les spectacles, oui ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022**
- **Considérant le Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture étant étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée**
- **Considérant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés »**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'application de ce dispositif d'accès à la culture qui va cibler un public dit éloigné, permettre de communiquer plus largement sur la programmation et les actions culturelles de la commune et faciliter la fréquentation des lieux culturels.

**APPROUVE** en conséquence la convention de partenariat entre la **SAS PASS CULTURE** et la **COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ci-annexée avec la **SAS PASS CULTURE**, ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que les crédits et recettes correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

**2022DCM-06-120 – Cession d'instruments de musique à titre gracieux au profit de l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions**

Madame Jocelyne BAK a rappelé que l'Ecole de musique et de danse du Mée-sur-Seine est dotée dans le cadre de ses missions d'enseignement musical, d'un parc instrumental permettant aux élèves de louer certains instruments de musique moyennant le versement d'une somme forfaitaire pour l'année scolaire.

Il apparaît néanmoins que certains des instruments possédés par l'école de musique ne sont pas mis en location en raison de leur état (instruments nécessitant des réparations). Les instruments concernés sont les suivants :

- Violon JTL Mirecourt ½
- Violon Stentor Student I n° 109
- Violoncelle ¼ Stentor Student I n° 14002
- Violoncelle ¾ Chinois n° 34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023

L'Association des Parents d'Elèves du conservatoire (APE), dont l'une des missions est de développer l'appétence des élèves à la discipline instrumentale choisie, propose pour sa part ces instruments de musique et complète à ce titre l'offre de location d'instruments de musique de l'école de musique.

Ainsi grâce à l'APE, les enseignements musicaux proposés au conservatoire répondent aux choix des élèves et des familles et aux besoins de location d'instruments de musique.

Le dynamisme et l'engagement de l'APE aux côtés du conservatoire sont importants pour faciliter la vie collective et les relations entre les familles, les professeurs et la direction de l'Ecole de musique et de danse.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal, dans une logique de rationalisation des dépenses et de complétude de l'offre de location d'instruments de musique des deux structures, de céder à l'Association de Parents d'Elèves du conservatoire six instruments de musique, à titre gracieux :

- Violon JTL Mirecourt ½
- Violon Stentor Student I n° 109
- Violoncelle ¼ Stentor Student I n° 14002
- Violoncelle ¾ Chinois n° 34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023

Ces instruments de musique nécessitent par ailleurs des travaux de réparation.

En contrepartie de cette cession à titre gracieux, l'APE s'engage à :

- Prendre en charge la réparation desdits instruments afin de permettre une mise en location au profit des élèves dans les meilleurs délais,
- Faire l'acquisition d'instruments de musique supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement pour améliorer l'offre de location à l'attention des élèves, étant précisé que ces instruments seront également prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>**
- **Considérant le partenariat préexistant entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire**
- **Considérant le rôle fédérateur de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire (APE) aux côtés de l'Ecole de musique et de danse Henri Charny**
- **Considérant les six instruments de musique à faire réparer : un violon JTL Mirecourt ½ ; un violon Stentor Student I n° 109 ; un violoncelle ¼ Stentor Student I n° 14002 ; un violoncelle ¾ Chinois n° 34002 ; un cornet Yamaha YCR 2330 II n° 8749884 et un cornet Jupiter JCR 520 M n° B50023**
- **Considérant les travaux rendus nécessaires pour une remise en état adéquate desdits instruments de musique**

- Considérant l'intérêt de céder gratuitement à l'APE ces six instruments de musique en contrepartie de leur réparation et de l'acquisition par l'APE d'instruments de musique additionnels nécessaires au bon fonctionnement du conservatoire,
- Considérant que ces derniers seront prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers
- Vu l'avis de la commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE et AUTORISE la cession à titre gratuit, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des instruments de musique suivants :**

- **Violon JTL Mirecourt ½**
- **Violon Stentor Student I n°109**
- **Violoncelle ¼ Stentor Student I n°14002**
- **Violoncelle ¾ Chinois n°34002**
- **Cornet Yamaha YCR 2330 II n°8749884**
- **Cornet Jupiter JCR 520 M n°B50023**

**PRECISE que cette cession à titre gracieux est conditionnée à :**

- **La prise en charge ultérieure, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des réparations desdits instruments afin de permettre une mise en location au profit des élèves dans les meilleurs délais,**
- **L'acquisition, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, d'instruments de musique supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement pour améliorer l'offre de location à l'attention des élèves, étant précisé que ces instruments seront également prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2022DCM-06-130 – Approbation de la nouvelle Charte des Conseils de quartier - retiré à l'ordre du jour en séance**

*M. VERNIN : « M. GUERIN, vous avez fait part de propositions d'amendements sur cette Charte. Stéphanie, je pense qu'il serait souhaitable qu'on retire ce dossier à l'ordre du jour, qu'on resoumette au groupe de travail ces amendements puisque ça a été établi par des habitants. Cette Charte a été travaillée par notamment des habitants. Qu'ils puissent reprendre ce dossier et on le présenterait lors d'un prochain Conseil avec les amendements retenus ou modifiés. Ça vous convient ».*

*M. GUERIN : « oui, je vous remercie pour cette proposition, qui bien sûr, nous convient. Peut-être seulement expliquer le sens des amendements. On a proposé sur une série d'articles, il y en a une vingtaine dans la Charte, d'en amender trois. Le premier article, il est marqué que les candidats au Conseil de quartier, doivent soumettre une lettre de motivation en amont au Maire. Ça nous paraît être dans un contexte où on voit bien qu'il y a une difficulté à, pas tant parfois disposer de candidats, mais de gens qui s'inscrivent dans la durée. Je pense que c'est pour cette raison que ça été introduit mais on voit le risque également à travers la lettre de motivation que ça élimine un certain nombre de personnes notamment dans les quartiers les plus populaires qui ne vont pas prendre le temps ou qui n'ont pas nécessairement le style pour se mettre à écrire une lettre de motivation donc voilà pourquoi nous proposons ce premier amendement.*

*Le deuxième amendement que nous proposons, je vais vous le lire et puis un peu l'expliquer, c'est d'insérer un nouvel article qui attire, alors là, au cœur d'un sujet qui nous est important, qui est la démocratie participative qui va de pair avec la démocratie représentative que nous représentons ici. Nous proposons d'insérer un article qui est : « Les Conseils de quartier sont systématiquement consultés en amont sur les délibérations du Conseil*

*Municipal ayant un impact sur leur quartier et rendent un avis formel. Ils peuvent être à l'initiative de projets pour leurs quartiers. Ces projets sont adressés au Maire et aux membres du Conseil Municipal avant d'être le cas échéant soumis par le Maire à ce dernier ». Ça nous paraît être un moyen également de remobiliser celles et ceux qui participent au Conseil de quartier en leur donnant un véritable rôle au-delà de ce qui est l'activité traditionnelle, on le sait bien, des Conseils de quartier aujourd'hui qui sont l'héritage des Comités de quartier précédents mais en leur donnant un vrai rôle sur leur quartier à la fois donner un avis sur les délibérations qui vont passer au Conseil Municipal et qui les concernent directement mais également pouvoir faire des propositions qui remonteront au Conseil Municipal sachant que le droit d'initiative de soumettre au Conseil Municipal, au final, on le laisse au Maire parce que derrière, il y a un certain nombre d'expertise à faire que ce soit en termes technique ou budgétaire par exemple.*

*Et puis le troisième amendement, c'est dans l'article 17, il est indiqué d'abord qu'il y a un budget de fonctionnement qui est alloué chaque année au Conseil de quartier. On ne propose pas de modifier cet article et il y a une deuxième phrase qui dit : « De même, un budget d'investissement pourra être alloué après validation du Conseil Municipal ». On propose de remplacer cette phrase par « Un budget d'investissement est alloué en année civile à chaque Conseil de quartier ». En fait, on fait un parallèle avec ce qui a été dit précédemment sur le budget de fonctionnement et contrairement à la rédaction actuelle, ça ne fait pas de ce budget d'investissement quelque chose d'hypothétique. Voilà et nous souscrivons à cette proposition qui permet de faire évoluer le dispositif dans le bon sens ».*

M. VERNIN : « Merci. Donc, nous retirons la délibération pour ce soir ».

### **2022DCM-06-140 – Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2021 du délégataire Les fils de Madame GERAUD**

Madame Sophie GUILLOT a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

La délégation du service est arrivée à échéance en cours d'année. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence des entreprises, le marché d'approvisionnement a ainsi changé de délégataire.

- Le nouveau délégataire a repris la gestion à compter de novembre 2021.
- Le délégataire antérieur a géré le marché sur la majeure partie de l'année. Il n'a pas remis le rapport annuel qui lui a été demandé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022**
- **Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 13 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.**

## **2022DCM-06-150 – Création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi : approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage**

*M. QUILLAY : « Ça a été examiné en Commission commerce, développement économique et emploi. Il y avait beaucoup de sujets notamment ce jour-là. Je remercie Monsieur Jean-Paul DELOURME d'avoir été présent. Je crois que c'était sa première commission ».*

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé que la Commune du Mée-sur-Seine dispose d'un marché d'approvisionnement traditionnel situé, depuis 2012, sur le périmètre de l'avenue de la Gare. Organisé le samedi de 12h à 20h, cette session remporte un franc succès, le délégataire dispose d'une liste d'attente de commerçants qui souhaitent s'y installer, l'offre commerciale est variée et complète (une cinquantaine de stands dont deux primeurs, un poissonnier, une offre de restauration communautaire, des stands d'habillement et de décoration).

Les commerçants du marché sont nombreux à demander deux jours de marché par semaine afin de diversifier la clientèle, de la fidéliser et de prendre des commandes plus facilement. Ce projet permettra ainsi d'attirer de nouveaux commerçants et donc de développer une offre du marché plus diversifiée et qualitative afin de répondre aux attentes du plus grand nombre. Il permettra ainsi de renforcer l'activité des commerçants sédentaires, l'attractivité de la ville et favorisera l'animation du quartier et la mixité sociale.

Par courriel en date du 25 mai 2022, le délégataire Groupe Géraud a précisé les dispositions juridiques encadrant l'extension d'activité qui nécessite un avenant au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, joint en annexe, prévoyant la création d'une deuxième session, le mercredi, dans les conditions de périmètre (avenue de la gare et rue Nelson Mandela) et d'horaires équivalentes à celle du samedi.

Considérant les enjeux du projet sur l'activité du marché du samedi et la difficulté à évaluer les recettes liées à l'augmentation du nombre de séances, l'article 2 de l'avenant prévoit une période probatoire courant jusqu'au 31 mai 2023 au terme de laquelle le succès de l'opération sera mesuré et les adaptations économiques éventuelles adoptées, le lancement est prévu le 14 septembre 2022.

Le projet a été présenté aux commerçants du secteur et au Conseil de quartier Les Courtilleires le 9 juin 2022.

Par courrier en date du 7 juin 2022, la Fédération nationale des marchés de France, sollicitée dans le cadre de l'article L 2224-18 du CGCT, a rendu un avis favorable sur le projet.

La commission s'est réunie le 13 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du Maire sur le projet de création d'une deuxième session de marché et la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 22 juin 2022.

### **Conclusion**

Par conséquent, afin de respecter les objectifs et attentes fixés par notre Collectivité, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi,
- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint en annexe au projet de délibération qui suit.

*M. VERNIN : « Donc, la proposition, c'est une deuxième séance de marché à partir de septembre le mercredi après-midi comme nous avons déjà le samedi ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2129-29 et L. 1413-1 et L. 2224-18**
- **Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession**
- **Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique**
- **Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique**
- **Vu le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession**
- **Vu la Circulaire n°Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public**
- **Vu la Délibération n°2021DCM-04-170 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans**
- **Vu la Délibération n°2021 DCM-09-70 du 30 septembre 2021 approuvant le choix du délégataire et l'autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public (DSP)**
- **Vu le procès-verbal et l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 13 juin 2022 qui a autorisé le Maire à signer le projet d'avenant au contrat de DSP**
- **Vu l'avis favorable de la Commission commerce, développement économique et emploi en date du 13 juin 2022**
- **Vu l'avis consultatif favorable adressé par la Fédération nationale des marchés de France dans le cadre de l'article L. 2224-18 du CGCT**
- **Vu le rapport sur les motifs de création d'une deuxième session de marché d'approvisionnement forain qui a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 22 juin 2022**
- **Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi, périmètre et horaires identiques à la session existante.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain avec la société **LES FILS DE MADAME GERAUD** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**2022DCM-06-160 – Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que dans le cadre des actions de soutien à la parentalité, le Centre Social Municipal Yves Agostini propose depuis octobre 2008, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles : il constitue un lieu de socialisation pour les tout-petits, de rencontres où chacun peut créer du lien, parents enfants, et valoriser ses compétences.

Depuis son ouverture, les effectifs ne cessent de progresser. Il est reconnu non seulement par les familles mais aussi par les partenaires qui orientent régulièrement les parents dans cet espace.



C'est pourquoi, il est demandé pour le Centre Social Municipal Yves Agostini, le renouvellement de la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2022-2025, permettant ainsi l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de cette action,
- de solliciter les subventions de la CAF et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

M. VERNIN : « M. GUERIN avait précisé qu'il ne participait pas au vote ».

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu la Délibération n°09.05.80 du Conseil Municipal du 28 mai 2009 approuvant la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Centre Social Municipal Yves Agostini**
- **Vu les Délibérations n°2016DCM-05-190 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 et n°2019DCM-03-210 du 28 mars 2019 approuvant la labellisation de ce même lieu**
- **Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022**
- **Considérant que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la reconduction du Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini.

**SOLLICITE** en conséquence la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2022-2025.

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

#### **2022DCM-06-170 – Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le dispositif VACAF d'aide aux départs en vacances des enfants**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que depuis plusieurs années, le Centre Social Municipal Yves Agostini organise un séjour avec les enfants fréquentant de manière assidue la structure et ne partant pas en vacances. Afin de réduire le coût de ce mini-camp, le Centre Social permet aux familles disposant de bons CAF, de les déduire de leur facture.

Pour cela, la ville a conventionné avec la CAF, ce qui lui permettait le reversement des bons CAF. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la procédure a évolué. Il n'existe plus qu'un seul dispositif de prise en charge des aides aux vacances enfants, VACAF.

VACAF permet dorénavant à tous les partenaires locaux et nationaux, de conventionner au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE). La saisie des demandes s'effectue comme les années précédentes en ligne, ce qui nous permet de vérifier l'éligibilité des familles (en cas de perte de bons, ou d'utilisation frauduleuse des bons).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention VACAF avec la CAF,
- de solliciter le reversement des bons CAF après chaque séjour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

*Mme BERRADIA : « En fait, ce dispositif permet de gagner du temps. C'est donc le Centre Social qui gère directement les bons CAF et qui les déduit des frais du séjour en l'occurrence, il s'agit d'un seul séjour. C'est le séjour qu'organise le Centre Social à Souppes. C'est dans ce cadre-là qu'on a décidé à adhérer à ce dispositif. C'est plus pratique parce que certaines familles perdent leurs bons. Là, ça nous permet directement d'aller chercher ce bon sur ce dispositif et d'avoir le reversement de cette somme à la fin du séjour. Et donc, les familles ne payent que la différence, directement uniquement la différence ».*

*M. VERNIN : « Merci de ces précisions ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :  
(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026**
- **Vu le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022**
- **Considérant l'intérêt d'un conventionnement avec la CAF pour favoriser les vacances des enfants**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée.

**AUTORISE** la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales, chaque année, pour le reversement des bons CAF après chaque séjour.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

### **2022DCM-06-180 – Demande d'habilitation dispositif « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que le Projet Social du Centre Social Municipal Yves Agostini porte sur 4 axes :

- 1/ Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité,
- 2/ Offrir un espace ressources aux habitants du territoire,
- 3/ Permettre à chacun de s'ouvrir vers l'extérieur,
- 4/ Rendre le concept Centre Social plus lisible.

Pour répondre à ces orientations, le Centre Social propose entre autres des permanences d'accès au droit avec notamment un accompagnement individuel des familles et une permanence numérique. Les familles suivies sont souvent en grandes difficultés. Elles disposent rarement d'un accès internet ou d'une adresse mail... Celles qui en disposent sont quant à elles confrontés à des problématiques d'oublis et de pertes des mots de passe et identifiants.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'équipe du Centre Social n'a pas le droit de conserver les données des familles sur leur espace numérique. Les agents sont donc obligés de redemander à chaque visite les informations personnelles des familles. Même

si l'objectif est de contribuer à rendre autonome les familles, de nombreux paramètres compliquent les tentatives d'autonomisation.

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a mis en place un dispositif permettant, en toute sécurité et avec l'autorisation des personnes, de disposer d'un mandat les autorisant à effectuer pour le compte de l'usager les démarches en ligne. L'habilitation est attribuée à une structure et non à une collectivité, et à une liste d'aidants professionnels déterminée en amont. La liste sera celle des agents de la structure, soit 9 personnes habilitées.

Les Aidants professionnels seront formés par l'ANCT au cadre juridique instauré par le RGPD, mais également au dispositif France Connect et aux outils du dispositif Aidants Connect.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande d'habilitation « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

*Mme BERRADIA : « Vous avez bien compris que ce dispositif va permettre à nos agents de faciliter toutes les démarches notamment en termes de démarches numériques de nos familles qui sont souvent en difficulté. Pour avoir échangé avec la Ville de Melun, ils ont eu cette habilitation et les centres sociaux ont la possibilité justement de travailler avec cet outil « Aidants Connect » ce qui facilite énormément les démarches pour les familles ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022**
- **Vu le Règlement Général sur la Protection des Données**
- **Vu la charte de l'aidant, ci-annexée**
- **Vu la charte du responsable Aidants Connect, ci-annexée**
- **Considérant la nécessité d'accompagner numériquement les familles dans leurs démarches administratives**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la demande d'habilitation Aidants Connect auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**

### **2022DCM-06-190 – Questions diverses**

*M. GUERIN : « Je voulais parler des enfants de l'école Racine. Il y a des algecos dans cette école qui sont installés depuis très longtemps. Je n'ai pas exactement le nombre d'années mais il y a peut-être une vingtaine d'années qu'ils sont installés. C'est des algecos qui sont visiblement d'après ce qui nous en est dit peu salubre. D'ailleurs, les enfants, je crois, à la fin de l'année, n'ont pas pu les fréquenter. Je sais que Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a interpellé Monsieur LAFAYE et qu'il lui a répondu. Je voulais savoir au nom de notre groupe un petit peu quels étaient les travaux envisagés pour permettre aux élèves d'être accueillis à la rentrée dans des conditions correctes dans cette école et si travaux il y a, sur quel budget puisque de mémoire dans la liste des écoles qui étaient couvertes par le budget initial, il n'y avait pas en tout cas, c'est des travaux nouveau à priori qui viendraient se faire ».*

*M. VERNIN : « Denis DIDIERLAURENT va peut-être répondre à cette question ».*

*Denis DIDIERLAURENT : « Alors effectivement, on a été interpellé par les enseignants et les parents d'élèves*

sur la problématique d'un des deux préfabriqués suite aux violents orages qu'il y a eu il y a quelques semaines. Il y avait des infiltrations d'eau qui faisaient que certaines parties du toit étaient moisies. Donc ce qui s'est passé, les enseignants dans un premier temps, sont sortis du préfabriqué pour faire cours dans d'autres endroits de l'école et en parallèle nos équipes techniques sont venues nettoyer les parties qui étaient abîmées entre guillemets pour qu'on puisse réintégrer de nouveau le préfabriqué. Ce qui a beaucoup surpris nos équipes techniques en arrivant, c'est que le bâtiment était complètement fermé alors que par rapport à tous ces problématiques, il aurait fallu l'aérer et le temps le permettait puisque l'orage avait duré très peu de temps et après il a commencé à faire beau. Ceci étant, quelques jours après, de nouveau, des problématiques peut-être liées, on va dire à l'occupation de ces locaux, se présentaient sur des odeurs, etc. Donc, c'était de nouveau compliqué pour les enseignants et les enfants d'être accueillis dans de bonnes conditions. Ce que nous avons décidé pour la rentrée, c'est de ne plus utiliser ces préfabriqués mais de redistribuer les élèves dans d'autres classes en co-enseignement puisqu'on n'a pas d'autres classes disponibles sur l'école dans un premier temps et dans un deuxième temps sur l'avenir, pouvoir rééquilibrer notre carte scolaire pour que les effectifs ne soient pas trop importants et que l'on puisse utiliser toutes les classes qui sont utilisables sur l'école. Pour l'instant, on n'envisage pas de réparations sur les préfabriqués parce que ça coûterait très très cher.

M. GUERIN : « Merci. Il y a un membre de phrase, je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris ce que ça voulait dire. Vous avez parlé de classe qui allait être redistribuée en co-enseignement c'est-à-dire concrètement ».

Denis DIDIERLAURENT : « C'est comme les dispositifs. Vous avez deux enseignants dans la même classe. Ils occupent chacun une partie de la classe. Tout ça a été vu avec Madame LEFRANC, l'Inspectrice, les directeurs et les enseignants et tout ça va s'organiser pour la rentrée ».

M. GUERIN : « Donc, concrètement, c'est une salle de classe qui va être divisée en deux pour accueillir deux classes. C'est comprendre comment ... ».

M. DIDIERLAURENT : « Pas spécialement deux classes mais plus d'enfants pour pouvoir absorber les enfants puisque les inscriptions sont déjà faites. On ne va pas changer les enfants d'école pour la rentrée donc voilà ».

M. GUERIN : « Donc, c'est des classes qui vont être plus chargées ».

M. DIDIERLAURENT : « C'est ça ».

M. GUERIN : « C'est ça et ça veut dire des classes à combien d'élèves ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Je n'ai pas le chiffre en tête. Tu l'as ? ».

M. VERNIN : « Il faut peut-être remonter à l'origine de l'utilisation de ces bungalows qui avaient été inoccupés pendant plusieurs années. Les nouveaux dispositifs de division des classes nous a amené pour une même classe à avoir deux salles. Il y avait possibilité de faire du co-enseignement. Madame l'Inspectrice suite aux événements qu'on a vécu là sur l'orage du 4 juin comme l'a rappelé Monsieur ROSA, nous a indiqué que les résultats obtenus par l'éducation nationale était de meilleure qualité sur le co-enseignement que dans la division des deux classes. Donc, elle préconise de revenir à une seule classe donc il n'y a pas plus d'élèves qu'auparavant. Une seule classe avec deux enseignants et après à eux de s'organiser. Est-ce que c'est la classe divisée par deux, est-ce que l'enseignement est fait par ces deux professeurs, ça c'est l'éducation nationale qui s'en occupe mais ce qu'elle nous a indiqué encore cette semaine je crois ou la semaine dernière, cette semaine. Les résultats constatés étaient de meilleur niveau que de séparer les classes en douze, treize élèves à chaque fois. Donc elle préconisait de revenir à l'utilisation dans une seule salle de classe du nombre d'élèves qu'il y avait auparavant c'est-à-dire maximum puisque nous sommes en REP, 25 élèves ».

M. GUERIN : « Oui, c'est quand même assez original par rapport à tout ce qu'on nous raconte au niveau national. On nous explique et c'est le Gouvernement en place. Je crois que dans votre équipe, il y a des gens qui les fréquentent d'assez près puisqu'ils étaient candidats pour cette équipe qui nous expliquent et moi je les ai cru que le dédoublement des classes ZEP, c'était la panacée et justement pour arriver à des effectifs où on est plus douze, treize, quatorze élèves et là vous nous expliquez qu'une Inspectrice de l'éducation nationale, si j'ai bien compris, explique qu'en fait ce n'est pas concluant et qu'en fait, il faut revenir à la situation antérieure. Alors là, je dois dire que si j'ai bien compris... ».

M. VERNIN : « Vous n'avez pas bien compris ».

M. GUERIN : « Mais j'étais sûr que je n'avais pas bien compris mais comme vous allez me rassurer ».

M. VERNIN : « Je vais essayer d'être gentil moi aussi ».

M. GUERIN : « Oui, mais tout arrive, vous savez ».

M. VERNIN : « Oui, oui. Donc, ce n'est pas la situation antérieure puisque la situation antérieure, il y avait un enseignant pour 25 élèves maximum. Aujourd'hui, c'est deux enseignants pour 25 élèves maximum dans la même classe. Nous avons déjà ce dispositif qui fonctionne dans plusieurs écoles du Mée-sur-Seine depuis longtemps. Rappelons aussi que le dispositif qui avait été mis en place par le Gouvernement à l'époque était expérimental. Ça nous a toujours été présenté comme ça en disant nous vous faisons l'expérience pour plusieurs années scolaires ce qui a été le cas et ils en ont tiré le bilan. Moi, je vous répète ce que j'ai entendu de la part de l'Inspection. Il est donc clair que l'on peut avoir ces deux dispositifs qui peuvent cohabiter ».

M. DIDIERLAURENT : « Peut-être ajouter quelque chose. Ça ne concerne pas notre commune mais dans d'autres communes de première couronne, il n'y a pas de locaux. Ils font classe par petit groupe et ça fonctionne bien aussi donc les deux peuvent fonctionner. Nous, on parle là d'une classe en fait, d'un seul préfabriqué pour lequel on va rassembler les élèves dans un même local avec 2 enseignants, voilà ».

M. GUERIN : « Merci pour ces précisions. Je vois que le "et en même temps" fonctionne absolument parfaitement. A la fois, il faut diviser les classes mais il faut mettre deux enseignants dans la même classe. Je trouve que c'est parfait et vu comme on nous a rebattu les oreilles du succès de l'initiative y compris au cours des derniers mois mis en place il y a quelques années déjà, j'avais compris que le provisoire ou l'expérimental était devenu définitif. D'ailleurs au début, ça a été expérimenté sur les CP et puis on est passé à d'autres classes. Mais enfin, celles et ceux ici qui fréquentent plus ces équipes gouvernementales que moi j'imagine, auront certainement des éléments plus précis à nous apporter le moment venu. Je reviens sur la question des travaux. Donc, ce que j'en comprends c'est qu'il n'y a pas de travaux qui sont prévus en tout cas à cette rentrée. Seulement peut être alerter sur le fait que l'état de cette école visiblement se dégrade bien au-delà des algecos en question. Il suffit d'aller voir les toilettes de l'école pour voir que ce n'est pas dans un état parfait ».

M. VERNIN : « Alors, rappelons quand même que nous allons effectuer 1 000 000 de travaux à peu près, je vous le cite de mémoire, de travaux à l'école Racine, là dans les semaines qui vont venir. 1 000 000 d'euros. C'est bien ça Monsieur le Directeur. C'est 1 000 000 de travaux en investissements à l'école Racine. Je vous parle de l'école Racine ».

M. GUERIN : « Peut-être que et en même temps, vous pouvez me réconcilier tout ça parce qu'il vient d'être dit qu'il n'y aurait pas de travaux à court terme et là il y aura des travaux ».

M. VERNIN : « Oui, des travaux d'entretien de l'école. Il a parlé d'algeco Monsieur Denis DIDIERLAURENT ».

M. GUERIN : « J'ai demandé moi, s'il y avait des travaux dans les l'école ».

M. VERNIN : « Oui, des travaux environ 1 000 000, c'est ça Monsieur le Directeur. 1 000 000 d'euros de travaux dans l'école Racine dès cet été. Ensuite, en ce qui concerne les mesures gouvernementales, vous n'êtes pas Ministre de l'éducation nationale et moi non plus. Je ne sais pas ce que fera l'actuel ou le prochain, je n'en sais rien. Ça, on verra. Je vous rappelle quand même que nous avons été, je vais dire malmené avec tous les gouvernements d'ailleurs. Celui qui a peut-être fait le plus fort, c'est peut-être les rythmes scolaires qui avaient changé. Vous vous souvenez de cette période-là où on a laissé aux communes le choix des rythmes, le mercredi, pas le mercredi. On a tout vu. Bon, chacun en pense ce qu'il veut mais on est revenu en arrière également. Ces périodes expérimentales font qu'à un moment, il y a des retours de balancier, pourquoi comment les spécialistes vous l'expliqueront mieux que moi mais ce qui est clair et certain, c'est que ce qui est aujourd'hui n'est pas forcément gravé dans le marbre. Donc, ce qui a été mis en place il y a quelques années, aujourd'hui l'expérimentation et la connaissance font que, on nous explique peut-être le co-enseignement est meilleur. A mon avis, dès qu'il y a un nouveau Ministre dans l'éducation nationale, il nous change quelque chose alors on verra le prochain ce qu'il va nous faire ».

**M. GUERIN** : « Vous avez raison. On verra. La suite nous donnera les conclusions à en tirer. Seulement sur ces travaux de 1 000 000 d'euros pendant l'été parce qu'effectivement, c'est une somme conséquente, ils vont porter sur quoi dans l'école Racine ».

**M. VERNIN** : « Oui, on parle que l'école Racine. De mémoire, menuiseries... Vas-y, tu peux Stéphanie ».

**Mme GUY** : « Il y a le ravalement, tout ce qui est fenêtres et boiseries extérieures. Voilà. Peintures intérieures ».

**M. GUERIN** : « Merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h29. Il a aussi donné la parole au public.

Le secrétaire de séance  
**Laure HALLASSOU**  
Conseillère municipale déléguée à la  
jeunesse



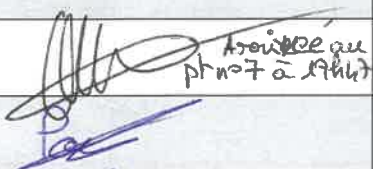



**Franck VERNIN**  
Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			× M. QUILLAY
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			
M. GENET	Christian			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× Mme DIOP
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAUT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			x Mme PIRET
M. FOSSE	Fabien			
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme MIREUX	Charlotte			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			x M. DIDIERLAURENT
Mme GUILLOT	Sophie	 Avec le qu pt n°7 à 19h47		x H. ELHIYANI
M. POIREL	Renaud			
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			x M. DELOURMÉ
Mme ROUBERTIE	Karine			x Mme GUEZODJÉ
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			x M. SAMYN